

CONSEIL D'ÉTAT

Arrêté promulguant divers actes législatifs

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 74, lettre g, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000 ;

vu l'article 316 de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012 ;

sur la proposition de son président,

arrête :

Article unique Les actes législatifs suivants sont promulgués :

1. Décret portant approbation des comptes et de la gestion pour l'exercice 2015, du 21 juin 2016.
2. Décret approuvant le programme d'assainissement des finances 2017-2019, du 22 juin 2016.

Neuchâtel, le 4 juillet 2016

Au nom du Conseil d'État :

<i>Le président,</i>	<i>La chancelière,</i>
J.-N. KARAKASH	S. DESPLAND

(Décrets publiés dans la Feuille officielle N° 27, du 8 juillet 2016)